



OREZONE

Politique de santé et de sécurité

L'objectif d'Orezone Gold Corporation (« Orezone » ou la « Société ») est d'atteindre et de maintenir un lieu de travail sûr et sain dans tous ses sites et opérations, et la présente politique décrit ses principes directeurs dans ces domaines. Orezone s'engage à promouvoir continuellement un environnement de travail sain et sécuritaire et à améliorer continuellement ses connaissances, sa compréhension des défis et les actions nécessaires pour atteindre cet objectif.

Orezone comprend que des pratiques appropriées, transparentes et rigoureuses de gestion de la sécurité et de la santé au travail sont dans le meilleur intérêt de ses employés, de ses actionnaires, de ses partenaires commerciaux, de ses fournisseurs et des communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités. Orezone s'engage à se conformer aux Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (« GIIP ») et aux exigences des Principes de l'Équateur tels qu'établis à la date de la présente politique. Cette politique s'applique à la Société et à l'ensemble de ses filiales, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et sous-traitants.

Cet engagement à l'égard de la santé et de la sécurité repose sur les principes directeurs suivants :

1. Promouvoir et veiller à ce que la santé et la sécurité soient une valeur fondamentale dans l'ensemble de l'entreprise. La santé et la sécurité font et feront partie intégrante du processus de gestion et de prise de décision.
2. Établir des environnements de travail dans tous les sites qui favorisent la participation des employés à l'atteinte des objectifs en matière de santé et de sécurité en fournissant la formation, l'expertise, l'équipement et l'infrastructure appropriés.
3. Promouvoir la participation et la consultation des employés ou de leurs représentants afin d'assurer l'engagement dans la mise en œuvre et l'exécution des politiques et des principes de santé et de sécurité de l'entreprise.
4. Se conformer à toutes les lois, réglementations et autres exigences et normes applicables en matière de santé et de sécurité. En l'absence de telles normes, le GIIP sera adopté.
5. Exiger que tous les fournisseurs et sous-traitants se conforment à nos normes et exigences en matière de santé et de sécurité.
6. Veiller à ce que tous les employés et les travailleurs de chantier reçoivent une formation adéquate

et appropriée pour s'assurer qu'ils sont compétents pour exécuter leurs tâches en toute sécurité. Nous favoriserons un environnement dans lequel la responsabilité en matière de santé et de sécurité incombe à chaque individu. Nous exigerons également que tous les entrepreneurs se conforment à ces mêmes principes.

7. Maintenir un système de gestion de la santé et de la sécurité conforme aux normes applicables grâce à l'amélioration continue de nos processus opérationnels, et examiner et mettre à jour périodiquement le système de gestion au besoin, y compris la présente politique.
8. Veiller à ce que les normes de santé et de sécurité soient définies et adoptées dès le début de la phase de conception des projets grâce à la mise en œuvre de programmes d'évaluation des risques ainsi que de plans de préparation aux situations d'urgence et de sécurité sur le site.
9. Effectuer des audits de gestion des risques afin d'anticiper et de contrôler les risques et les activités professionnelles et promouvoir continuellement des systèmes et des initiatives visant à identifier et à réduire les risques pour la santé et la sécurité associés à nos activités commerciales.
10. Préconiser une communication ouverte, transparente et factuelle à l'intention des employés et de toutes les autres parties prenantes concernées par la santé et la sécurité.
11. Mettre en place un système permettant aux personnes responsables et aux autres parties prenantes de signaler de manière confidentielle les risques et les violations de la santé et de la sécurité ou les conditions de travail dangereuses. Périodiquement, mais au moins une fois par année, soumettre un rapport sur les cibles, les activités et les réalisations de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du développement durable.

**Révisé et approuvé par le conseil d'administration
28 juin 2018**